

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)



Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Le mandat de la Banque du Canada	3
Politique monétaire	3
Système financier	3
Monnaie	3
Gestion financière	3
Supervision des paiements de détail	3
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Délégation de pouvoirs	4
Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel	5
Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information	6
Suivi de la conformité	6
Interprétation du rapport statistique (Annexe B)	8
Demandes d'accès à l'information	8
Consultations	8
Demandes non officielles	9
Nombre de demandes en vertu de la <i>Loi</i> , selon la source et le canal de transmission	9
Droits	9
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues	10
Exceptions et exclusions	11
Prorogations	12
Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits	13
Contexte opérationnel	15
Impacts de la COVID-19	16
Annexe A	17
Annexe B	19
Annexe C	38

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* précise, dans son paragraphe 2(1), qu'elle a pour objet « d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 70(1)d) de la *Loi* et est déposé au Parlement en application du paragraphe 94(2).

Le paragraphe 2(2) de la *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Banque du Canada répond aux demandes de renseignements non officielles que lui adresse le public par l'intermédiaire de son département des Communications et, dans des cas particuliers, par le truchement de ses autres départements. Toutefois, certaines des demandes officielles que reçoit la Banque portent sur des renseignements qui sont normalement accessibles au public. Quand cela se produit, la Banque traite ces demandes de manière informelle, en suivant la filière habituelle, notamment par la voie de son service d'information publique lorsque la situation s'y prête.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». La Banque du Canada assume les grandes fonctions suivantes :

Politique monétaire

La Banque exerce une influence sur la quantité de monnaie en circulation au sein de l'économie en utilisant son cadre de politique monétaire de façon à maintenir l'inflation à un niveau bas et stable.

Système financier

La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre cet objectif.

Monnaie

La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens.

Gestion financière

La Banque est l'« agent financier » du gouvernement du Canada. Elle gère les programmes d'emprunt ainsi que les réserves de change du gouvernement canadien.

Supervision des paiements de détail

Aux termes de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, la Banque sera responsable de la supervision des fournisseurs de services de paiement.

La Banque dispose d'un cadre de planification rigoureux à l'appui de sa vision et de son mandat. Tous les trois ans, elle établit un plan stratégique dans lequel elle expose son orientation stratégique, ses objectifs et ses indicateurs de réussite.

Filiales à cent pour cent ou institutions non opérationnelles

La Banque du Canada ne présente pas d'informations pour le compte de filiales à cent pour cent ou d'institutions non opérationnelles.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Délégation de pouvoirs

Le département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques (HDJ) veille à ce que la Banque respecte ses obligations découlant de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, et d'autres politiques et procédures prescrites par le gouvernement fédéral, et veille à répondre aux demandes du Parlement. Le Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui relève du département des HDJ, soutient le travail des secteurs d'activité relativement à l'identification et à l'examen des préoccupations autour de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels soulevées par les nouveaux mandats, nouveaux secteurs d'activité et nouvelles technologies. Il atténue les risques croissants d'atteinte à la vie privée et fait mieux connaître les questions relatives à la protection des renseignements personnels aux employés de la Banque en proposant de meilleurs outils, formations et procédures.

Aux termes du paragraphe 70(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 70(1)a) et 70(1)c).

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à son secrétaire général adjoint et coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées au directeur de l'AIPRP. La signature des attestations de conformité en ce qui a trait aux réponses données aux questions écrites provenant du Parlement a été déléguée à l'avocat général et secrétaire général ainsi qu'au secrétaire général adjoint.

Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est fournie à l'annexe A du présent document.

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution. Sous la direction du coordonnateur de l'AIPRP, un directeur, trois spécialistes de l'AIPRP, quatre analystes et un adjoint, AIPRP coordonnent le traitement des demandes, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes d'information non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel

et le public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement du secrétaire général adjoint et coordonnateur de l'AIPRP, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, un avocat-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers, y compris la confirmation des documents confidentiels du Cabinet.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents. De plus, le chef de bureau du gouverneur et du premier sous-gouverneur ainsi que les cadres supérieurs du département des Communications reçoivent une copie des informations à divulguer pour être en mesure de formuler des conseils dans l'éventualité où il y aurait des demandes des médias.

Actuellement, la Banque du Canada ne fournit à d'autres institutions aucun service associé à l'accès à l'information aux termes de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel

En plus de sa participation à des séances d'orientation tenues chaque mois pour les nouveaux employés, le Service de l'AIPRP a donné 25 séances de sensibilisation (dans les deux langues officielles) à 174 participants de diverses unités organisationnelles de la Banque pendant la période visée. Ces séances ont principalement porté sur l'application interne des deux lois ainsi que sur la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'acquisition de données, les principaux éléments du cadre de gestion des risques d'atteinte à la vie privée de la Banque et les outils d'évaluation des risques connexes. Certaines ont pris la forme de formations personnalisées demandées par des groupes précis. Ces séances de formation et activités de sensibilisation sont organisées dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés et des étudiants, de même que pour les équipes de recherche ainsi que pour les autres secteurs d'activité ou départements de la Banque, selon les besoins.

Le Service de l'AIPRP a également donné des séances de formation informelle aux employés sur l'application de certaines exceptions, sur les personnes-ressources des départements à contacter et sur les pratiques exemplaires reliées à la recherche et à l'extraction de documents dans le cadre du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Le Service de l'AIPRP a poursuivi la modernisation et l'amélioration du programme de sensibilisation à l'AIPRP par l'ajout de modules d'apprentissage en ligne. Cette initiative, qui tire parti des technologies, lui permet de former le personnel de la Banque selon une nouvelle formule dynamique axée sur des scénarios. Au cours des dernières années, deux modules, un sur la sensibilisation aux principes généraux de l'AIPRP et l'autre sur les atteintes à la vie privée, ont été intégrés dans le programme d'orientation des employés de la Banque et mis à la disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de l'approche en matière de rendement et de perfectionnement de la Banque. Un troisième module qui porte sur les comportements pour assurer la protection des renseignements personnels a été achevé cette année et intégré au processus d'attestation annuel de conformité en 2021, processus auquel tous les membres du personnel doivent se soumettre. Lors de la période visée par le présent rapport, 700 employés ont suivi le module de sensibilisation à la protection des

renseignements personnels, 418 ont suivi le module consacré aux atteintes à la vie privée et 1 957 ont suivi le module sur les comportements pour assurer la protection des renseignements personnels.

Le Service de l'AIPRP informe périodiquement les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l'administration générale de la fonction d'AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d'accès à l'information dans le cadre des rapports d'étape trimestriels relatifs à l'entente départementale et du processus de gestion des risques d'entreprise de la Banque.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Le Service de l'AIPRP a continué d'améliorer et de consigner l'ensemble des procédures associées au traitement des demandes relatives à l'accès à l'information afin de simplifier, dans la mesure du possible, tous les aspects qui se rapportent au processus de demande.

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique (le Code) et qu'ils s'y conforment. Le Code présente la conduite et les principes éthiques que doivent observer les employés pour que la Banque puisse continuer à maintenir ses normes élevées. Il comprend des références aux responsabilités et obligations qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de façon à assurer l'application efficace et uniforme ainsi que le respect des lois et des règlements.

Le Service de l'AIPRP a également institué un nouveau cadre des rôles et des responsabilités qui décrit les spécialités et les procédures qui relèvent de chaque analyste. Ce processus vise à accroître nos capacités grâce à la spécialisation et à rationaliser les délais de traitement pour tous les types de demandes et d'activités.

D'importants efforts ont été entrepris pour repérer et réduire les causes de retard dans le traitement des demandes, notamment l'élaboration de directives et de normes pour définir les différents types de documents afin d'en faciliter l'extraction pour les demandes récurrentes.

Suivi de la conformité

L'équipe chargée de l'AIPRP suit attentivement le traitement des demandes reçues par le Service de l'AIPRP, en tenant des réunions hebdomadaires au cours desquelles les dossiers actifs sont passés en revue et le registre des demandes est mis à jour. Parmi les initiatives récentes, citons l'amélioration et l'expansion du tableau Scrum utilisé par le Service pour suivre les demandes, les projets et les initiatives en cours selon les principes de la méthode Agile. L'équipe est ainsi mieux à même de respecter les échéances, de connaître les étapes importantes ainsi que les prochaines étapes, ce qui favorise une collaboration harmonieuse. Fait plus important encore, les membres de l'équipe discutent des solutions lorsque des problèmes surviennent et déterminent les changements à apporter aux processus pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, le Service de l'AIPRP organise régulièrement des séances

sur les leçons apprises à l'intention des analystes de l'AIPRP dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances entre les membres de l'équipe et d'assurer l'uniformité du traitement des demandes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe B)

Demandses d'accès à l'information

Cette année, la Banque a reçu 24 demandes, contre 39 l'an passé. Les tableaux et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble des demandes officielles d'accès à l'information que la Banque a reçues au cours des cinq dernières années ainsi que du nombre de pages pertinentes traitées. Ce nombre ne comprend pas les 2 317 pages qui ont été extraites, examinées et jugées non pertinentes dans le cadre de la détermination finale de la portée de la demande (pour plus de renseignements, voir la section **Contexte opérationnel**).

Parmi les demandes qui ont été traitées, aucune ne contenait des enregistrements audio ou vidéo, et aucun document audio ou vidéo n'a été traité.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des demandes d'accès à l'information reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2017-2018	38	16	34	2 752
2018-2019	39	20	49	10 793
2019-2020	33	10	33	3 995
2020-2021	39	10	28	1 014
2021-2022	24	20	27	1 595

Consultations

Au cours de la période visée, la Banque a reçu 19 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et une demande de la part d'autres organismes. En tout, ce sont 2 470 pages de documents qui ont été examinées. Quatre demandes de consultation étaient en suspens depuis la période précédente, ce qui représente l'examen de 1 729 pages supplémentaires de documents. La Banque a traité 15 demandes de consultation, qui ont requis l'examen de 918 pages de documents durant la période visée. Neuf demandes de consultation ont été reportées à la période suivante, ce qui représente 3 281 pages en cours d'examen et de traitement.

La Banque continue de recevoir d'une institution gouvernementale des demandes de consultation à la fois vastes et très complexes qui nécessitent des consultations internes auprès de presque tous les départements de la Banque (ainsi que des consultations externes) et qui portent sur des renseignements de nature hautement délicate de la Banque. Environ 94 % du total des pages reçues et devant être traitées proviennent de ce type particulier de consultation.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des demandes de consultation reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Exercice	Nombre de demandes de consultation reçues	Nombre de demandes de consultation restées en suspens depuis la période précédente	Nombre de demandes de consultation traitées	Nombre de pages traitées
2017-2018	17	3	18	916
2018-2019	13	2	14	1 198
2019-2020	26	1	20	843
2020-2021	20	7	23	1 844
2021-2022	20	4	15	918

Demandes non officielles

Outre les demandes d'information officielles, la Banque a reçu cinq demandes non officielles (contre six lors de la période précédente) et en a traité neuf, ce qui a engendré la publication de 150 pages et la republication de 2 461 pages relatives à des demandes traitées auparavant (contre 572 pages lors de la période précédente). Quatre de ces neuf demandes non officielles étaient en suspens depuis la période précédente. Les cinq demandes d'information non officielles reçues pendant la période visée ont toutes été transmises à la Banque par courriel. La Banque publie chaque mois un sommaire des demandes d'accès à l'information qui ont été traitées. C'est habituellement à la suite de cette publication qu'elle reçoit des demandes non officielles.

Nombre de demandes en vertu de la *Loi*, selon la source et le canal de transmission

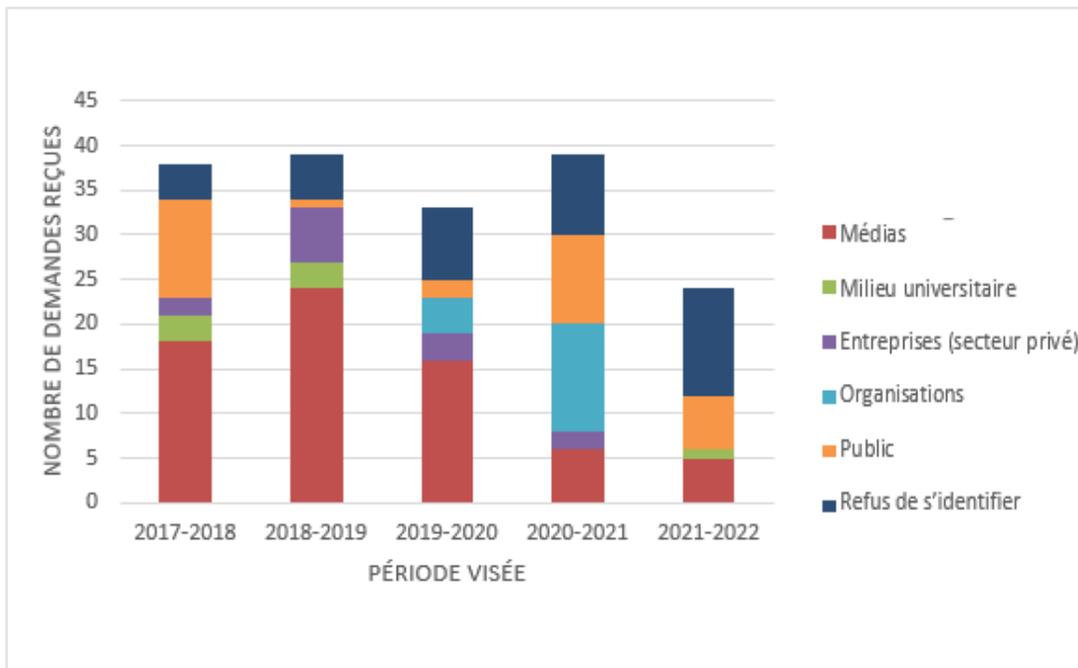
Au cours de la période visée par le présent rapport, 21 % des demandes reçues par la Banque provenaient de médias, 0 % d'organismes, 0 % d'entreprises, 50 % de personnes qui ont refusé de s'identifier à une catégorie définie, 4 % du milieu universitaire et 25 % du public. Cette année, on a constaté une diminution des demandes provenant des entreprises et des organismes, et une nette augmentation de celles provenant de personnes qui ont refusé de s'identifier.

Si l'on ventile toutes ces demandes par canal de transmission, cinq (21 %) ont été reçues par courriel et 19 (79 %) l'ont été par la poste. Aucune demande n'a été reçue par soumission en ligne, téléphone, télécopieur ou en personne.

Droits

Au total, des droits de 115,00 \$ ont été perçus pour 23 des 24 demandes reçues en 2021-2022, contre 175,00 \$ en 2020-2021. Les droits perçus ont été annulés pour une demande qui a été transférée à une autre institution (montant total de 5,00 \$).

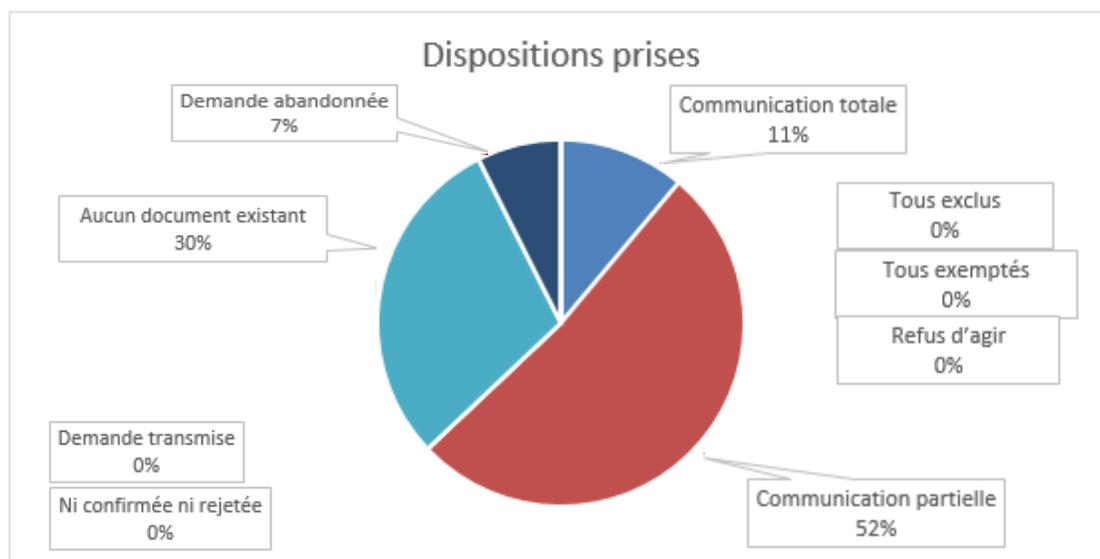
Graphique 1 : Nombre de demandes reçues au cours des cinq dernières années, selon la source



Dispositions prises à l'égard des demandes reçues

Le graphique suivant présente les dispositions qui ont été prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée. Comparativement à la période précédente, on a constaté une légère baisse (52 % au lieu de 64 %) du pourcentage des demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en partie, alors que le pourcentage de demandes pour lesquelles il n'a pas été possible de trouver de la documentation a presque doublé (30 % contre 18 %). Aucune demande n'a été traitée en invoquant des motifs prévus dans la *Loi* pour ne pas donner suite à une demande.

Graphique 2 : Dispositions prises à l'égard des demandes en 2021-2022

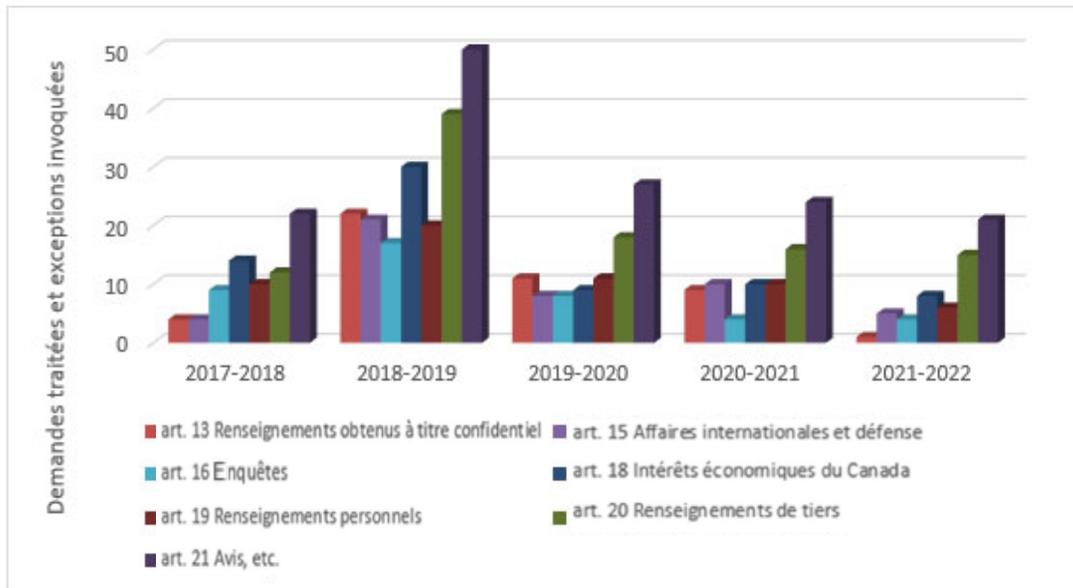


Exceptions et exclusions

Les dispositions d'exception invoquées le plus souvent au cours de la période visée étaient les alinéas 21(1)a) et 21(1)b), qui concernent les avis, recommandations et délibérations relativement aux processus décisionnels internes de la Banque, les alinéas 20(1)b) et 20(1)c) qui se rapportent aux renseignements de tiers, l'alinéa 18d) visant les intérêts économiques du Canada, l'article 13 concernant les renseignements obtenus à titre confidentiel, le paragraphe 15(1) concernant les affaires internationales et le paragraphe 19(1) lié aux renseignements personnels. Ni l'article 23 concernant le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ni l'une des exclusions prévues à l'article 68 n'ont été invoqués au cours de la période visée.

Le graphique suivant illustre les groupes d'exceptions les plus souvent invoqués par la Banque.

Graphique 3 : Exceptions les plus fréquemment invoquées lors des cinq dernières années



Prorogations

Bon nombre des demandes traitées par la Banque en 2021-2022 étaient de nature complexe et ont exigé la consultation d'autres organisations et tierces parties. Cette situation, combinée à la charge de travail importante à l'échelle de la Banque, a eu un effet considérable sur les activités, non seulement au Service de l'AIPRP, mais aussi dans les secteurs d'activité chargés de répondre aux demandes. La Banque a donc demandé des prorogations en vertu des alinéas 9(1)a), 9(1)b) et 9(1)c) au cours de la période visée, invoqués dans respectivement 54 %, 35 % et 11 % des cas, pour un total de 26 prorogations accordées.

Le personnel du Service de l'AIPRP s'emploie à respecter les échéances et tient les requérants informés de l'évolution de leurs demandes.

Délai de traitement

Au total, 15 des 27 demandes traitées pendant la période visée ont été closes après le délai légal (55,5 % contre 46,4 % au cours de la période précédente). Le graphique et le tableau ci-dessous montrent les délais de traitement par période et le nombre de demandes en suspens depuis la période précédente.

Pour plus de renseignements sur les délais de traitement, voir la section **Contexte opérationnel**.

Graphique 4 : Délai de traitement des demandes en 2021-2022

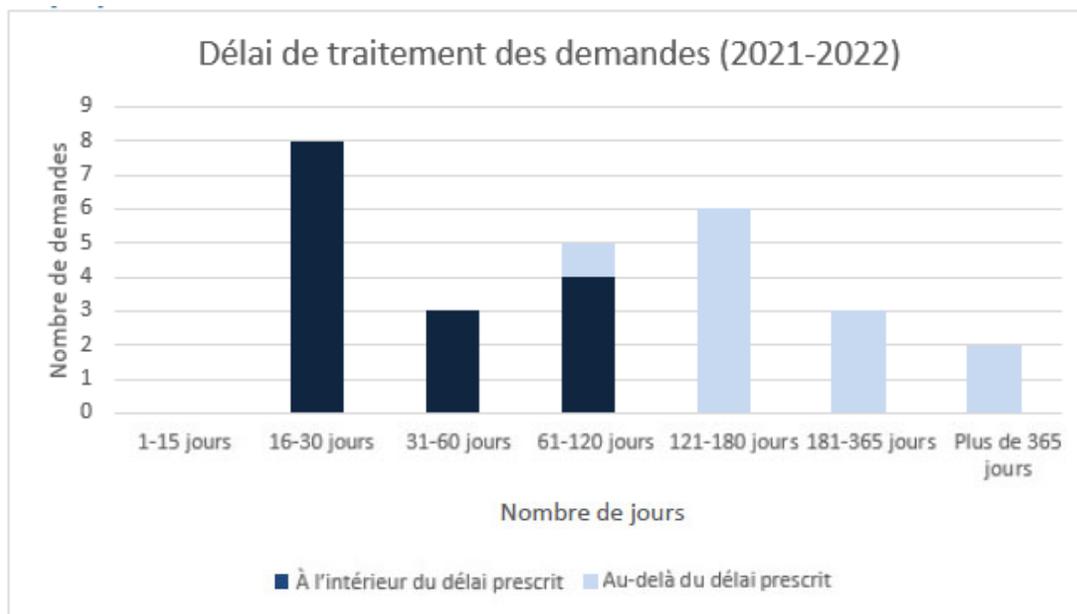


Tableau 3 : Demandes actives mises en suspens, par période

Exercice où les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes à l'intérieur du délai prescrit au 31 mars 2022	Demandes ouvertes au-delà du délai prescrit au 31 mars 2022	Total
2021-2022	7	3	10
2020-2021	0	6	6
2019-2020	0	1	1
2018-2019	0	0	0
2017-2018	0	0	0
Total	7	10	17

Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits

Au cours de la période visée, le Service de l'AIPRP a été notifié de six plaintes (contre cinq au cours de la période précédente) et, après leur réception, a fourni des éléments de contexte, des précisions et de la documentation au Commissariat à l'information du Canada (CIC) pour l'aider dans ses enquêtes préliminaires. Trois de ces plaintes ont par la suite été retirées par leur auteur, et aucun autre complément d'information n'a été requis. Sur les trois plaintes restantes, le Service de l'AIPRP a présenté un complément d'information pour l'une d'entre elles et attend que le CIC donne d'autres suites avant de présenter un complément d'information pour les deux autres.

Le Service de l'AIPRP a également présenté un complément d'information pour trois des huit dossiers de plainte qui étaient en suspens depuis la période précédente. Des grilles d'analyse des exceptions détaillées ont été remplies pour chaque plainte, ce qui équivaut à près de 70 pages d'analyse des motifs, contribuant ainsi à faire augmenter considérablement la charge de travail du Service de l'AIPRP et des spécialistes de la Banque.

Sur un total de 14 plaintes ouvertes, six ont été traitées et closes durant la période visée. Des rapports de conclusions ont été reçus du CIC pour trois de ces demandes. L'un d'eux a été réglé à la suite de la publication de documents supplémentaires. Les deux autres se sont avérés fondés et concernaient le non-respect d'une échéance et l'application d'exceptions; ils ont été réglés à la suite d'une modification des codes d'exceptions utilisés. Aucun des rapports de conclusions ne comportait de recommandations ou d'ordres officiels de la part du CIC.

Les tableaux ci-dessous montrent le nombre de plaintes qui ont été reçues, qui ont été traitées et qui sont en suspens depuis les périodes précédentes.

Le Service de l'AIPRP n'a pas fait l'objet d'audits ou d'enquêtes durant la période visée.

Tableau 4 : Plaintes reçues, en suspens et réglées – tendance sur cinq ans

Période visée	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées	Nombre de plaintes en suspens
2017-2018	7	16	13	10
2018-2019	0	10	5	5
2019-2020	1	5	3	3
2020-2021	5	3	0	8
2021-2022	6	8	6	8

Tableau 5 : Plaintes actives en suspens, par période

Exercice où les plaintes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
2021-2022	3
2020-2021	3
2019-2020	0
2018-2019	0
2017-2018	0
2016-2017	2
Total	8

Contexte opérationnel

Cette année, la Banque du Canada a continué à traiter un certain nombre de demandes d'accès à l'information et de demandes de consultation complexes, dont plusieurs étaient en suspens depuis la période antérieure. Les demandes, qui portaient sur des renseignements de nature délicate, ont exigé des examens et des consultations approfondis. Même s'il a reçu moins de nouvelles demandes (27 contre 38 au cours de la période précédente), le Service de l'AIPRP a néanmoins traité en tout 36 % plus de pages de documents pendant la période visée. Sur l'ensemble des demandes ouvertes durant cette période, 27 ont été closes et 17 ont été reportées à la période suivante. Le Service de l'AIPRP a traité huit de ces 17 demandes au début de 2022 (47 %), et les demandes restantes devraient être traitées au cours de la prochaine période.

Les retards de traitement s'expliquent en grande partie par la lourde charge de travail du personnel du Service de l'AIPRP et des secteurs d'activité. D'autres facteurs importants ont contribué à cette situation : la généralisation des demandes complexes ou techniques ayant nécessité de nombreux échanges avec les demandeurs pour en redéfinir la portée et en reformuler le libellé, les activités poussées d'extraction de documents dans le cadre du « devoir d'assistance » de la Banque, les examens approfondis avec des experts et le volume élevé de pages non pertinentes à traiter. Plusieurs demandes étaient vagues ou soulevaient des questions de recherche générales qui ont nécessité des efforts d'interprétation considérables pour en définir la portée et ainsi extraire les documents permettant d'y répondre. Beaucoup de temps a également été consacré à répondre aux plaintes et à négocier avec le CIC et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) (voir la section **Principaux problèmes et suivi des plaintes ou des audits**), ce qui a nécessité une redéfinition des priorités à certains moments de la période visée.

En plus d'avoir dû composer avec sa lourde charge de travail, le Service de l'AIPRP a récemment comblé un manque de ressources qui persistait depuis longtemps, plusieurs postes étant restés vacants à divers moments. Des efforts importants ont été déployés tout au long de l'exercice pour intégrer le personnel et lui donner les compétences interdisciplinaires nécessaires pour assumer ses nouveaux rôles, ce qui explique certains des retards constatés au cours de la période.

Durant la période visée, et dans le contexte d'une tendance qui s'observe depuis plusieurs années, le travail du Service de l'AIPRP s'est orienté, de façon marquée et soutenue, vers les travaux liés à la protection des renseignements personnels, par opposition aux demandes officielles relatives à l'accès à l'information (voir la section « **Contexte opérationnel** » du **Rapport annuel concernant l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels**).

Sur le plan stratégique, le Service de l'AIPRP se sert de sa participation à plus de 15 comités internes de gouvernance pour formuler en temps utile des commentaires sur les questions d'AIPRP et anticiper les besoins futurs de l'organisation en ce qui a trait à la gestion des renseignements de nature délicate, notamment les renseignements personnels. Grâce à ces relations, le Service est en mesure de fournir des conseils aux parties prenantes de la Banque pour qu'elles soient bien informées des exigences à respecter aux termes des lois relatives à l'AIPRP ainsi que de l'application pratique de ces exigences dans les processus opérationnels.

En particulier, on a officiellement fait appel au Service pour formuler des conseils concernant le nouveau mandat de la Banque en matière de surveillance des fournisseurs de services de paiement de détail (voir la section **Formation et activités de sensibilisation auprès du personnel**).

La mise en place d'un régime de télétravail et d'horaires flexibles a favorisé l'introduction et l'utilisation de technologies de collaboration et de communication. En particulier, les exposés et séances d'information font bien plus souvent l'objet d'enregistrements audio et vidéo. Bien qu'ils soient un moyen pratique de communiquer des informations, ces enregistrements présentent des risques liés à la protection des renseignements personnels et à la gestion de l'information. L'accès du personnel de la Banque aux technologies d'enregistrement audio et vidéo dépend de la recommandation fournie au cas par cas par le Service de l'AIPRP. Durant la période visée par le rapport, le Service a évalué ou approuvé 62 demandes, contre 59 au cours de la période précédente. Un cadre et des lignes directrices sont en cours d'élaboration pour simplifier ce processus et éliminer la nécessité que chaque demande relative à des enregistrements soit examinée, quoiqu'un examen de conformité par le Service de l'AIPRP pourrait encore être requis pour des demandes particulières.

L'amélioration continue des processus est essentielle pour assumer les responsabilités associées à l'application des lois relatives à l'AIPRP. Du temps a été consacré à la poursuite des exercices de continuité des opérations afin de s'assurer que la technologie et les processus utilisés pour gérer les demandes soient correctement mis à jour et fonctionnent de façon optimale afin de ne pas allonger les délais de traitement. Les documents d'orientation sur l'application des exceptions au titre de l'AIPRP dans le contexte de la Banque ont été peaufinés afin de clarifier davantage les exigences relatives à la formulation de recommandations en ce qui concerne le traitement des documents permettant de répondre à une demande.

En plus de gérer le programme d'AIPRP de la Banque, le Service de l'AIPRP assure la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. La charge de travail liée au traitement des questions parlementaires pendant la période visée est demeurée stable compte tenu du fait que la Banque a reçu 34 questions parlementaires et six questions du Sénat. En comparaison, la Banque avait reçu 50 questions au cours de la période précédente. Étant donné que les réponses aux questions parlementaires sont vérifiées afin qu'elles respectent bien les exigences de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, cette tâche a également contribué à la charge de travail du Service de l'AIPRP durant la période visée.

Impacts de la COVID-19

Le Service de l'AIPRP s'est pleinement ajusté aux nouvelles façons de travailler dans la foulée de la pandémie de COVID-19. Aucun impact majeur n'est à signaler.

Annexe A



BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

June 3, 2020

To: Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From: Tiff Macklem
Governor

Lesley Ryan
Deputy Corporate Secretary and Senior Director, Compliance
Access to Information and Privacy Coordinator

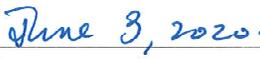
Subject: Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73(1) of the *Privacy Act* and section 95(1) of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out on the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	<i>Privacy Act</i> and regulations	<i>Access to Information Act</i> and regulations
General counsel & corporate secretary	Full authority	Full authority
Deputy corporate secretary and senior director, compliance/ Access to information and privacy coordinator	Full authority	Full authority
Director ATIP	15, and mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9(1) and (2), 11(2), and the mandatory provisions of 19(1) for all records*


(Governor Tiff Macklem)


(Date)

*refer to attached 'Table of Specific Delegation'

Table of Specific Delegation

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	Director ATIP
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	Director ATIP

*Responsibility Delegated to Director ATIP — *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	Director ATIP
9(1) and (2)	Extensions of time limits	Director ATIP
11(2)	Fees	Director ATIP
19(1)	Personal information	Director ATIP

Reference

Extracts of the Privacy Act (R.S.C., 1985, c. P-21)

Delegation by head of government institution

73 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Extracts of the Access to Information Act (R.S.C., 1985, c. A-1)

Delegation by head of government institution

95 (1) The head of a government institution may, by order, delegate any of their powers, duties or functions under this Act to one or more officers or employees of that institution.

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)





Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 01/04/2021 au 31/03/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		24
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		20
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	18	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
Total		44
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		27
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		17
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	7	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	10	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	6
Refus de s'identifier	12
Total	24

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	5
Poste	19
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	24

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	0	2	1	1	1	0	9

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
4	46	1	104	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
1	38	1	125	0	0	2	2298	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	2	0	0	0	3
Communication partielle	0	1	1	2	5	3	2	14
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	5	2	1	0	0	0	8
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	1	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	8	3	5	6	3	2	27

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	3	18d)	7	21(1)a)	7
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	13
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	2	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	2	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	5	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	5	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	8	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	1				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	14	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1595	1166	19

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	11	1	197	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	284	5	712	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	391	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	295	7	1300	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	1	2
Communication partielle	7	0	4	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	5	13

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	15
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	55.55555556

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
12	3	4	5	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	5	5
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	12	12

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	12	0	6	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	14	0	9	3

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	4	1
31 à 60 jours	6	0	4	2
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	14	0	9	3

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	23	\$115.00	1	\$5.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	23	\$115.00	1	\$5.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	2,465	1	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	1729	0	0
Total	23	4194	1	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	14	913	1	5
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	502	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	6	2779	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
6	3	4

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	3	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$677,967
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$677,967

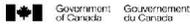
11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	6.890
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	6.890

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	7	3	10
Reçues en 2020-2021	0	6	6
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	7	10	17

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	3

UNCLASSIFIED / NON CLASSIFIÉ

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	2
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	8

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi/ en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi/ en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022.

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----